

National Defence

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Title - Sujet

Amendment No. - N° modif.

Electric Warehouse Tractor – Tracteur d'entrepôt

à moteur électrique Solicitation No. N° de l'invitation W8476-206265/A

Date of Amendment Date de modification

2020/01/08

Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :

Christian Massie

Telephone No. - N° de telephone819-939-5801 **E-Mail Address - Courriel**christian.massie@forces.gc.ca

Destination

See herein - Voir aux présentes

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving - PWGSC - Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. - 11 rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 - Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5

Attention: - Attention: Christian Massie DLP 5-3-4-4

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée Delivery offered Livraison proposée

See herein - Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à: 2:00 PM - 14:00

On - le:

January 13th, 2020 - 13 janvier 2020

Time Zone - Fuseau Horaire : Eastern Standard Time (EST) Heure normale de l'Est (HNE) Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): | La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :

Name - Nom Title - Titre

Signature Date



LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels;

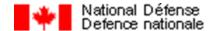
QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Description de l'achat Page 7 de 14 Performance Section 3.4 (d) Veuillez nous indiquer si un rayon de braquage extérieur de 2975 mm / 117,1 in serait acceptable.			
Réponse 1	Oui - un rayon de braquage extérieur de 2975 mm / 117.1 pouces est acceptable. La section 3.4(d), page 7 de la description d'achat a été modifiée pour refléter ce changement.			
	En ce qui concerne la sollicitation en sujet, je vous serais reconnaissant de bien vouloir			
Question 2	répondre aux questions ci-dessous :			
	- Se reporter au point 3.4 f), un véhicule ayant une garde au sol de 140 mm (5,5 po) serait-il acceptable ?			
Réponse 2	Oui - un véhicule ayant une garde au sol de 140 mm (5,5 po) est acceptable. La section 3.4(f), page 7 de la description d'achat a été modifiée pour refléter ce changement.			
Question 3	En ce qui concerne la sollicitation en sujet, je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous :			
	- Voir le point 3.4 d), un véhicule ayant un rayon de braquage extérieur de 3 530 mm serait-il acceptable ?			
Réponse 3	Non - un véhicule ayant un rayon de braquage extérieur de 3 530 mm n'est pas acceptable pour cette application.			

CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :

1. SUPPRIMER l'Annexe « Description d'achat pour tracteur de dépôt à moteur électrique » datée du 29 octobre 2019 et REMPLACER par l'Annexe « Description d'achat pour tracteur de dépôt à moteur électrique » datée du 06 janvier 2020.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.





NOTICE

This documentation has been review by the Technical Authority and does not contained controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par Responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Équipement de manutention de matériel de la Défense national

DESCRIPTION DE ACHAT POUR TRACTEUR DE DÉPÔT À MOTEUR ÉLECTRIQUE

Fichier # W8476-206265 06 Janvier 2020

OPI DSVPM 4 – DAVPS 4 Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense



TABLE DES MATIÈRES

1.	PORTÉE	3
1.1.	Portée	3
1.2.	Instructions	3
1.3.	Définitions	3
1.4.	Tableau de résumé des exigences	4
2.	DOCUMENTS PERTINENTS	5
2.1.	Normes CSA	5
2.2.	Norme ANSI B56.9	5
2.3.	Norme UL	5
3.	EXIGENCES	6
3.1.	Modèle standard	6
3.2.	Conditions d'exploitation	6
3.3.	Normes de sécurité	6
3.4.	Rendement	7
3.5.	Accessoires	7
3.6.	Poste de conduite	7
3.7.	Châssis	8
3.8.	Moteur	8
3.9.	Unité d'entraînement	8
3.10.	Système de freinage	8
3.11.	Système de direction	8
3.12.	Roues, jantes et pneus	8
3.13.	Commandes	8
3.14.	Instruments	8
3.15.	Système Électrique	8
3.16.	Éclairage	9
3.17.	Lubrifiants et fluides hydrauliques	9
3.18.	Peinture	9
3.19.	Identification	9
4. S	OUTIEN LOGISTIQUE INTEGRÉ	10
5.	ÉTAT À LA LIVRAISON	14

1. PORTÉE

- 1.1. <u>Portée</u> Cette Description d'achat décrit les exigences pour les tracteurs de dépôt industriels à quatre (4) roues, à moteur électrique.
- 1.2. <u>Instructions</u> Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :
 - (a) Les exigences qui contiennent la formule verbale « *doit* » ou « *doivent* » sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
 - (b) Les exigences identifiées par des verbes au future définissent des actions à effectuer par le Défence Nationale et ne nécessitent aucune action/obligation de la part de l'entrepreneur;
 - (c) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales « doit », « doivent », ou les verbes au futur, cela signifie que les informations sont données à titre indicatif seulement;
 - (d) Les exigences identifiées par « doit » ou « équivalent » sont obligatoires.
 Responsable technique examinera les substituts/alternatives pour l'acceptation en tant qu'autorité technique équivalent approuvé;
 - (e) Lorsqu'une norme est spécifiée et l'entrepreneur a offert un *équivalent*, cette norme *équivalente doit* être fournie par l'entrepreneur, sans frais pour le Défence Nationale, sur demande de *Responsable technique*;
 - (f) Lorsqu'une certification technique est mentionée dans cette description d'achat, une copie de la certification ou un équivalent doit être fournie sur demande;
 - (g) Les mesures métriques doit être utilisé pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre de références seulement et pourraient ne pas être des conversions exactes; et
 - (h) Les dimensions identifiées comme nominales doivent être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux et les produits sont généralement identifiés pour la vente commerciale, cependant elles diffèrent des dimensions réelles.
- 1.3. <u>Définitions</u> Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :
 - 1.3.1. Le mot « **fourni** » **doit** signifier «fourni et installé».
 - 1.3.2. « Équivalent » Une norme, un moyen ou un type de composant qui a été accepté par Responsable technique comme répondant aux exigences spécifiées en matière de forme, de fonction et de rendement.

1.4. <u>Tableau de résumé des exigences</u> – Les véhicules sur lesquels porte la présente Description D'achat sont représentés comme des Configurations. Le tableau suivant indique le rendement et les caractéristiques pour chaque Configuration:

			CONFIGURATION
ARTICLE	CLAUSE	UNITÉ	Α
FORCE DE TRACTION	3.4(b)	kN	13.3
T SINGLE BE TWO TIEN		livres	3,000
CAPACITÉ REMORQUAGE	3.4(c)	kg	13,600
on home nemonation		livres	30,000
ATTELAGE AUTOMATIQUE	3.5(a)		✓
CABINE	3.6(a)		✓
SIÈGE DE COMPAGNON	3.6(d)		✓
PNEUS	3.12		Pneum.
CAPACITÉ DES BATTERIES	3.15(a)	kWh	40
LA TENSION DES BATTERIES	3.15(a)		80
CHARGEUR 550 V, TRIPHASÉ	3.15(d)		✓

2. <u>DOCUMENTS PERTINENTS</u> - Les documents suivants sont cités en référence dans la présente Description d'achat. Le Canada ne fournira les documents de référence. L'information disponible au sujet des organisations est fournie.

2.1. Normes CSA

B335 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs

Association Canadienne de Normalisation (CSA)

5060 Spectrum Way

Mississauga, Ontario, L4W 5N6

http://www.csa.ca/Default.asp?language=French

2.2. **Norme ANSI B56.9**

ANSI B56.9 Safety Standards for Operator Controlled Industrial Tow

Tractors

American National Standards Institute

1819 L Street, NW, 6th Floor

Washington, DC, 20036

http://www.ansi.org/

2.3. Norme UL

UL 583 Standards for Safety, Electric Battery Powered Industrial

Trucks

Les laboratoires des assureurs du Canada (UL)

7, rue Crouse

Sarborough, Ontario, M1R 3A9

http://www.ulc.ca/

3. **EXIGENCES**

3.1. **Modèle standard**

- 3.1.1. Le véhicule **doit** être le plus récent modèle d'un fabricant qui a fait preuve de son acceptabilité en fabriquant et en vendant ce type et cette taille de véhicule pendant au moins un (1) an;
- 3.1.2. Le véhicule **doit** détenir des certificats d'ingénerie disponibles, sur demande, pour cette application auprès des fabricants d'équipement d'origine (FEO) d'ensembles et de systèmes d'équipement importants;
- 3.1.3. Le véhicule *doit* être conformé à tous les normes industrielles, les règlements et les lois applicables régissant la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions au Canada au moment de la fabrication;
- 3.1.4. Le véhicule doit comprendre des systèmes et des composants qui ne fonctionnant pas plus que leurs valeurs nominales publiées par les fabricants de systèmes ou de composants; et
- 3.1.5. Le véhicule **doit** comprendre la totalité des composants, de l'équipement et des accessoires normalement fournis pour le modèle offert, bien qu'ils puissent ne pas être décrits spécifiquement dans la présente description d'achat.

3.2. Conditions d'exploitation

- 3.2.1. <u>Climat</u> Le véhicule *doit* démarrer et fonctionner dans les conditions climatiques au Canada à des températures allant de -40°C à 40°C (-40°F à 104°F).
- 3.2.2. <u>Terrain</u> Le véhicule *doit* pouvoir être utilisé sur des planchers de béton détériorés et des surfaces asphaltées extérieures détériorées pour tirer des remorques et d'autres équipements.

3.3. Normes de sécurité

- 3.3.1. <u>Bruit</u> Les niveaux de bruit du véhicule *doivent* respecter les exigences de la législation concernant le paragraph 7.4 du règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail au poste de l'opérateur et à l'extérieur du véhicule pour des expositions de huit (8) heures pendant une période de vignt-quatre (24) heures lorsque mesuré conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-13.
- 3.3.2. <u>Sécurité du véhicule</u> Tous les aspects de conception, fabrication et de sécurité des véhicules *doivent* être conforment à la norme ANSI/ITDSF B56.9 la plus récente.

3.3.3. Cote « E »

(a) Le véhicule **doit** être fabriqué en conformité aux exigences de la cote « E » de la norme UL 583, ou une **équivalente**; et

(b) La certification ou l'équivalente doit être fournie sur demande à Responsable technique.

3.4. **Rendement**

- (a) Le véhicule **doit** avoir une vitesse en marche avant sans charge remorquée d'au moins 24 km/h (15 mi/h) et 12 km/h (7,5 mi/h) en marche arrière;
- (b) Le véhicule doit avoir un force nominale de traction à la barre à une hauteur d'accouplement de 300 mm (12 pouces) et sur surface en béton sec d'au moins la valeur indiquée comme « FORCE DE TRACTION » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (c) Le véhicule **doit** avoir une capacité de remorquage d'au moins celle indiquée comme « **CAPACITÉ REMORQUAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (d) Le véhicule *doit* pouvoir effectuer des virages à externe angle droit à des intersections d'allées ayant une largeur 3000 mm (118 pouces);
- (e) Le véhicule *doit* traverser en cours de route des ouvertures de porte mesurant 1800 mm (6 pieds) de largeur; et
- (f) Le véhicule *doit* avoir une garde au sol minimale de 140 mm (5,5 pouces);

3.5. Accessoires

- (a) <u>Attelage automatique</u> Le véhicule *doit* être fournis avec un dispositif d'attelage automatique.
 - Le dispositif d'attelage automatique doit permettre à l'opérateur de le dégager sans être obligé de quitter le poste d'opération. Un 'exemple de fabriquer est modèle Holland XA-T-150-AF, NSN: 2540-20-A0F-5056 ou équivalent, et
 - ii. Le dispositif d'attelage automatique *doit* avoir une hauteur ajustable entre 300 et 430 mm (12 et 17 pouces) au-dessus du niveau du plancher.
- (b) <u>Plaques de poussée</u> Le véhicule *doit* être fournis avec des pare-chocs ou des plaques de poussée à l'avant et à l'arrière;
- (c) <u>Garde-roues</u> Le véhicule *doit* être fournis avec des garde-roues que des garde-boue pour les roues non protégées par la carrosserie du véhicule; et
- (d) <u>Sangles électrostatiques</u> Le véhicule *doit* être fournis avec des sangles électrostatiques attachées au châssis pour mettre à la terre l'électricité statique.

3.6. Poste de conduite

- (a) <u>Cabine</u> Le véhicule *doit* avoir une cabine entière y compris une chaufferette, un dégivreur, un essuie-glace, des portes, et des verres transparentes, lorsque spécifiés dans le Tableau des capacités de configuration;
- (b) <u>Siège</u> Le véhicule *doit* avoir un siège de conducteur rembourré résistant à l'eau et un dossier avec ceinture de sécurité;

- (c) <u>Rétroviseur(s)</u> Le véhicule *doit* avoir un ou plusieurs rétroviseurs placés de façon à offrir une vue complète sur les deux côtés pour assurer la sécurité en marche arrière; et
- (d) <u>Siège de compagnon</u> Le véhicule *doit* avoir un siège de compagnon rembourré résistant à l'eau avec un dossier et une ceinture de sécurité à côté du siège de l'opérateur.
- 3.7. <u>Châssis</u> Le châssis du véhicule *doit* être le modèle standard du fabricant pour un véhicule de cette grandeur et de ce type.
- 3.8. <u>Moteur</u> Le moteur électrique *doit* être le modèle standard du fabricant et être fabriqué en conformité avec toutes les normes applicables pour un véhicule de cette grandeur et de ce type.
- 3.9. <u>Unité d'entraînement</u> L'unité d'entraînement *doit* être le modèle standard du fabricant pour un véhicule de cette grandeur et de ce type.
- 3.10. **Système de freinage** Le système de freinage **doit** être les freins standards du fabricant et **doit** être conforme à la norme CSA B335.
- 3.11. <u>Système de direction</u> Le système de direction du véhicule *doit* être le modèle standard du fabricant pour un véhicule de cette grandeur et de ce type et *doit* être conforme à la norme CSA B335.
- 3.12. Roues, jantes et pneus Les roues, les jantes et les pneus doivent être les modèles pneumatiques ou pneus solides standards du fabricant tels qu'indiqués dans le Tableau des capacités de configuration.
- 3.13. **Commandes** Les commandes **doivent** être le modèle standard du fabricant pour un véhicule de cette grandeur et de ce type, y compris une commande des gaz à pédale pour le pied droit.

3.14. Instruments

- (a) Les instruments *doivent* être fournis avec le modèle standard du fabricant; et
- (b) Les instruments *doivent* inclure un compteur d'heures à affichage numérique qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur avec précision jusqu'à au moins 9999 heures.

3.15. Système Électrique

- (a) Le véhicule doit avoir des batteries dont la capacité est au moins égale à la valeur donnée comme « CAPACITÉ DES BATTERIES » et « LA TENSION DES BATTERIES » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (b) Le véhicule **doit** avoir des connexions des conducteurs de batteries codés par couleur pour indiquer la polarité;
- (c) Le véhicule **doit** avoir un chargeur de batterie de modèle industriel à tension constante complètement automatique, approuvé par la CSA;
- (d) Le véhicule **doit** avoir un chargeur de batterie capable de charger les batteries à partir d'une source d'alimentation 550 volt, triphasé, 60 Hz; et

(e) Sur demande par MND, le véhicule doit être muni d'un chargeur pouvant charger les batteries du véhicule à partir d'une source d'alimentation 208 volt/triphasé ou 208 volt/monophasé, 60 Hz, au lieu du chargeur spécifié dans 3.15(d).

3.16. Éclairage

- (a) L'éclairage du véhicule doit être de modèle standard de fabricant; et
- (b) Le véhicule *doit* inclure un avertisseur de recul et des feux clignotants.
- 3.17. <u>Lubrifiants et fluides hydrauliques</u> Le véhicule *doit* fonctionner avec des lubrifiants et des fluides hydrauliques synthétiques et non propriétaire.
- 3.18. **Peinture** Le véhicule *doit* être peinturé en utilisant le système de peinture commerciale du fabricant et dans les couleurs commerciales du fabricant.
- 3.19. <u>Identification</u> Le nom, modèle et numéro de série du véhicule du fabricant *doivent* être posés de façon permanente dans un endroit visible et protégé.

4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTEGRÉ

4.1 <u>Documentation de l'entrepreneur et soutien logistique</u>

4.1.1 Articles remis à Responsable technique

(a) Manuels pour approbation

- L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, un ensemble de manuels pour le configuration ou modèle, en format numérique, y compris le manuel du conducteur, le catalogue des pièces et le manuel d'entretien;
 - ii L'ensemble de manuels **doit** comprendre les manuels traitant de tous les accessoires et de toutes les caractéristiques faisant partie de la configuration ou du modèle. Les manuels pour les accessoires peuvent être fournis en tant que suppléments des manuels pour le véhicule;
 - iii Les manuels de l'opérateur *doivent* être fournis en format bilingue en un ensemble complet;
 - iv Les versions numériques **doivent** être utilisables sans nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet;
 - v Les copies numériques *doivent* être fournis sur CD ou DVD;
 - vi Les copies numériques *doivent* être fournis sous forme de documents PDF consultables;
 - vii La CD ou DVD *doit* avoir un table des matières marqué à une manière lisible et permanant;
 - viii Une approbation ou des commentaires relatifs aux manuels seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception;
- ix L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires de Responsable technique. Si les commentaires sont acceptables, le RT approuvera les manuels;
 - x Les manuels ne seront pas retournés; et
 - xi Les copies papier des manuels livrés en vertu du présent contrat **doivent** avoir le même contenu que le format électronique approuvé par **l'autorité technique**.

(b) **Photographies et schémas**

L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, deux (2) photographies numériques couleur – une vue trois-quarts avant gauche et une vue trois-quarts arrière droite de configuration ou modèle;

- ii Une (1) photographie numérique en couleur de chacun des attelages **doit** être fournie, prise de trois quarts et montrant au mieux l'équipement;
- iii Un (1) schéma de face et un schéma de côté indiquant les dimensions du véhicule doivent être fournis. Les schémas tirés d'une brochure sont acceptables;
- iv L'arrière-plan des photographies doit être neutre;
- v Les photographies **doivent** être de format JPEG (Joint Photographic Experts Group); et
- vi Les photographies *doivent* afficher une taille d'au moins huit (8) mégapixels.

(c) Fiches technique

- L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, une fiche technique bilingue pour la configuration ou modèle, indiquant les données du véhicule (incluant les accessoires et les équipements) ainsi qu'une photo du véhicule pour chaque demande subséquent de la MDN;
- ii Responsable technique fournira un modèle bilingue de fiche technique à l'entrepreneur;
- iii L'entrepreneur *doit* remettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique remplie aux fins d'approbation;
- iv L'approbation du résumé des données ou les commentaires seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- v L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires de Responsable technique. Si les commentaires sont acceptables, le RT approuvera les fiches techniques.

(d) Fiches signalétiques

- i L'entrepreneur *doit* fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, en format numérique, la fiche signalétique de toutes les matières dangereuses présentes sur le véhicule;
- ii S'il n'y a pas de matières dangereuses utilisées, cette particularité **doit** être mentionnée sur la liste; et
- iii L'entrepreneur *doit* fournir des fiches signalétiques en chaque langue officielle, en format numérique PDF pour tous les matériaux dangereux mentionnés dans la liste.

(e) Lettre de garantie

i Responsable technique fournira, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, un modèle bilingue de lettre de garantie à l'entrepreneur;

- ii L'entrepreneur doit fournir une description complète de la garantie avec les conditions de garantie demandées et toute garantie de système ou de sous-système dépassant le minimum requis;
- iii La lettre de garantie doit fournir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada; et
- iv L'entrepreneur **doit** fournir la lettre de garantie d'origine au format numérique, pour chaque véhicule livré, à Responsable technique.

(f) <u>Liste de la trousse des pièces initiales</u>

- i L'entrepreneur **doit** fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, une liste de pièces requises pour effectuer l'entretien préventif sur un (1) véhicule pour une période d'un (1) an conformément au manuel d'entretien pour chaque configuration/modèle;
- ii Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants *doit* être inclus dans la liste; et
- iii La liste *doit* inclure les éléments suivants : une description des pièces; le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO); la quantité recommandée; et le coût unitaire.
- (g) Plan(s) de formation L'entrepreneur doit fournir, au plus tard trente (30) jours avant l'expédition du ou des chariots élévateurs à fourche à leur destination de livraison, un plan de formation pour approbation pour chacun des cours de formation indiqués dans la description d'achat à Responsable technique. Approbation ou des commentaires relatifs aux manuels seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception.

4.1.2 Articles fournis avec chaque véhicule

- (a) <u>Manuel de l'opérateur</u> L'entrepreneur *doit* fournir un manuel de l'opérateur bilingue approuvé en versions papier et numérique pour chaque véhicule livré;
- (b) <u>Lettre de garantie</u> L'entrepreneur *doit* remettre une copie de la lettre de garantie pour chaque véhicule livré;

(c) Fiches signalétiques

- i L'entrepreneur *doit* remettre un ensemble de fiches signalétiques; et
- ii Les fiches signalétiques *doivent* être les mêmes que celles qui sont remises à Responsable technique, conformément à la description d'achat.

(d) <u>Trousse des pièces initiales</u>

- i Une (1) trousse des pièces initiales doit être fournie; et
- ii La trousse de pièces initiales *doit* inclure un ensemble de pièces approuvé dans la liste de la trousse de pièces initiales selon la description d'achat.

(e) Manuel d'entretien

- i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation d'atelier) en version papier et numérique en anglais requis pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires; et
- ii L'entrepreneur peut fournir ce livrable sous forme bilingue.

(f) Manuel de pièces

- i L'entrepreneur *doit* fournir les manuels de pièces approuvés pour le véhicule, les équipements et les accessoires;
- ii Le manuel des pièces **doit** être fourni en anglais en version papier et numérique:
- iii Il est souhaitable de fournir le manuel de pièces en français en plus de la version anglaise; et
- iv Les manuels de pièces numériques doivent être fournis dans un CD/DVD-ROM de format PDF consultable.

4.2 Formation

(a) Formation – cours de familiarisation

- i L'entrepreneur *doit* fournir, au point de livraison, un cours de familiarisation optimisé pour les opérateurs et les techniciens qualifiés pour ce type de véhicule, mais nécessitant une formation sur les équipements nouveaux ou spécifiques et les sous-systèmes du modèle livré;
- ii L'instructeur *doit* être un fournisseur de formation agréé de l'usine du FEO;
- iii La cours **doit** être délivrée dans la langue officielle (français ou anglais) spécifié dans le contrat pour cette destination de livraison;

iv Programme d'étude :

- 1. Le cours de familiarisation *doit* comprendre les segments d'exploitation et entretien;
- 2. Le segment de fonctionnement doit inclure les précautions de sécurité à respecter lors de la conduite et de l'entretien du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures de pré-exploitation et d'arrêt et les procédures de maintenance quotidiennes / hebdomadaires par l'opérateur;
- 3. Le segment d'exploitation *doit* comprendre des sous-systèmes qui inclure un système de graissage et les préchauffeurs; et
- 4. Le segment entretien *doit* comprendre les diagnostics, la résolution des problèmes, et l'utilisation des outils spéciaux et de l'équipement d'essai (s'il y en a).

- v Le cours de familiarisation *doit* être d'une durée minimum de huit (8) heures, divisées en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
- vi Le cours de familiarisation *doit* être donné à (8) membres du personnel; quatre (4) opérateurs et quatre (4) techniciens;
- vii La date du cours de familiarisation *doit* être convenue avec Responsable technique;
- viii Après la fin du cours de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le participant au cours le plus chevronné; et
- ix Responsable technique fournira le modèle du document « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » en format numérique.

5. **ÉTAT À LA LIVRAISON**

- 5.1 Le véhicule *doit* être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (entretenu et réglé). L'intérieur et l'extérieur *doivent* être nettoyés;
- 5.2 Si le véhicule nécessite un montage à la destination, l'entrepreneur **doit** fournir la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires pour l'assemblage;
- 5.3 Si nécessaire, un espace de montage sera fourni à la destination; et
- 5.4 Tous les articles comme les clés pour écrous de roues, les crics et tous les autres outils, équipements et accessoires, qui sont envoyés non arrimés avec l'équipement, **doivent** être énumérés sur le certificat d'expédition ou sur une note d'emballage jointe.